OPCF/A.I/6
20 septembre 1978
Original : ANGLAIS

ASSEMBLEE DU FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES - 1ère session
Point 4 de l'ordre du jour

INVITATION, EN QUALITE D'OBSERVATEURS, D'ETATS NON PARTIES A LA CONVENTION

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. Conformément au paragraphe 10 de l'article 18, il appartient à l'Assemblée de déterminer, parmi les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, ceux qui seront autorisés à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée, du Comité exécutif et des organes subsidiaires. En préparant la première session de l'Assemblée, le Secrétaire général a estimé que les invitations à participer à la première session en qualité d'observateurs devraient être diffusées aux gouvernements bien avant la séance d'ouverture de cette session, sous réserve naturellement de confirmation par l'Assemblée. En conséquence, le Secrétaire général a adressé à tous les gouvernements qui ont signé la Convention mais ne sont pas encore des Etats contractants, des invitations à envoyer des observateurs à la première session. Il a été précisé que ces invitations étaient soumises à l'approbation officielle de l'Assemblée.

2. On a également estimé que l'Assemblée voudrait peut-être examiner la question de savoir si les Etats qui ont fait connaître leur intention d'adhérer à la Convention mais n'ont pas été en mesure d'achever le processus d'adhésion, devraient également être invités à participer à l'Assemblée en qualité d'observateurs. A cet égard, le Secrétaire général rappelle qu'aux vingt-troisième et vingt-sixième sessions, respectivement, du Comité juridique les délégations de l'Italie et de la République démocratique allemande, ont déclaré que leurs gouvernements avaient l'intention d'adhérer à la Convention. Le Secrétaire général a donc invité ces gouvernements à participer à la première session en qualité d'observateurs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée. Des invitations seront adressées aux autres gouvernements qui exprimeront des intentions analogues au Secrétariat avant l'ouverture de la session de l'Assemblée.

3. On trouvera en annexe une liste de tous les gouvernements invités en qualité d'observateurs.

4. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les questions énoncées ci-dessus.

***

ANNEXE

Gouvernements invités en qualité d'observateurs

Belgique

Brésil

Etats-Unis

Finlande

Irlande

Italie

Pays-Bas

Pologne

Portugal

République démocratique allemande

Suisse